

## Annexe 3 : PÊCHE DE LOISIR AUX ENGINES ET FILETS SUR LE DOMAINE PRIVÉ

**Tout pêcheur de loisir aux engins et aux filets sur le domaine privé doit être détenteur d'une carte de pêche validée de l'année en cours.  
La pêche de l'anguille jaune aux engins nécessite de disposer d'une autorisation de pêche délivrée par la direction départementale des territoires et de la mer**

**La pêche est autorisée de 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil**

**LA PÊCHE DE L'ANGUILLE ARGENTÉE, DE LA GRANDE ALOSE, DU SAUMON ATLANTIQUE, DE L'ESTURGEON EUROPÉEN, DE LA TRUITE DE MER ET DE LA LAMPROIE MARINE ET FLUVIATILE EST INTERDITE. LES CAPTURES ACCIDENTELLES DOIVENT ÊTRE IMMÉDIATEMENT REMISES A L'EAU**

Le nombre maximal de captures de salmonidés (truite autre que de mer) par pêcheur et par jour est fixé à 6 dans les cours d'eau et 10 dans les plans d'eau.

Lors de la pêche au filet, celui-ci devra être levé ou manœuvré largement à temps pour ne pas gêner le passage des navires dans le chenal de navigation.

LIEUX DE PÊCHE	ENGIN	NOMBRE D'ENGINES AUTORISÉES	PRÉCISIONS	MAILLE DES ENGINES OU FILETS	PÉRIODES AUTORISÉES	ESPÈCES AUTORISÉES	RELEVÉ HEBDOMADAIRE du samedi 18h au lundi 6h	
<b>DANS L'ÉTANG DE CARCANS – HOURTIN (commune de Carcans uniquement)</b>	FILET FIXE (travail ou araignée)	1 maximum	Longueur maximale de 60 m	55 mm minimum	Du dernier samedi d'avril au 3ème samedi de juin Du 15 septembre au 30 novembre.	CARNASSIERS (brochet, sandre, perche, black-bass, silure) et TOUS POISSONS dont la pêche est autorisée	SOU MIS	
	NASSE A POISSONS	3 maximum	Longueur maximale hors tout : 1,50m Diamètre maximal : 1 m	27 mm minimum	Du 15 septembre au 30 novembre.	CARNASSIERS (brochet, sandre, perche, black-bass, silure) et TOUS POISSONS dont la pêche est autorisée		
				10 mm minimum	Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	Anguille jaune		
	LIGNE DE TRAÎNE	3 maximum	2 hameçons au plus par ligne		/	Du 1 <sup>er</sup> juin au 3ème samedi de juin Du 15 septembre au 30 novembre.		TOUS POISSONS dont la pêche est autorisée
						Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre.		ANGUILLE JAUNE
	LIGNE DE FOND	3 maximum	La ligne de fond sera munie de 6 hameçons au plus placés entre 2 lests de 2 kg minimum reposant sur le fond.- Aucun flotteur ou dispositif permettant de faire remonter les hameçons n'est autorisé. Une bouée rouge de 20 cm de diamètre constituera le flotteur de l'engin.- L'engin sera identifié par le nom et le n° de la carte du pêcheur.	/	Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	ANGUILLE JAUNE		
Du 1 <sup>er</sup> juin au 3ème samedi de juin Du 15 septembre au 30 novembre.					TOUS POISSONS dont la pêche est autorisée			
<b>DRONNE (en amont du moulin de Coutras jusqu'à la limite du département)  DROPT (en amont de l'écluse du moulin de Labarthe jusqu'à la limite du département)</b>	LIGNE DE FOND	3 maximum	- Lignes non montées sur canne. 18 hameçons maximum répartis sur 3 lignes au plus.	/	Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	ANGUILLE JAUNE	NON SOUMIS	
						TOUS POISSONS dont la pêche est autorisée		

<b>DANS LES EAUX ET COURS D'EAUX DES MARAIS DU MEDOC</b> (communes de Bruges, Blanquefort, Ludon Médoc, Macau, Parempuyre, Castelnau Médoc, Arcins, Arzac, Avensan, Cantenac, Cussac Fort Médoc, Labarde, Lamarque, Lustrac Médoc, Margaux, Moulis, Soussans, Saint Laurent et Benon, (Saint Laurent médoc) Pauillac, Cissac Médoc, Saint Estèphe, Saint Julien de Beychevelle, Saint Sauveur, Saint Seurin de Cadourne, Vertheuil, Lesparre, Bégadan, Blaignan, Civrac Médoc, Couquèques, Gaillan Médoc, Ordonnac, Prignac Médoc, Queyrac, Saint Christoly Médoc, Saint Germain d'Esteuil, Saint Yzan Médoc, Valeyrac, Vendays, Saint Vivien Médoc, Grayan- l'Hopital, Saint Jean Dignac et Loirac (Jau Dignac et Loirac), Soulac, Talais, Vensac, Le Verdon)	FILET FIXE	1 maximum	Le filet aura une longueur ne pouvant pas dépasser les 2/3 de la largeur mouillée du canal. Sa longueur maximale sera de 5 mètres	45 mm minimum	Du 2ème samedi de juin au dernier dimanche de janvier	CARNASSIERS (brochet, sandre, perche, black-bass, silure) et TOUS POISSONS dont la pêche est autorisée	SOUMIS
	CARRELET	1 maximum	Le carrelet aura 4 mètres de côté maximum ou 16 m <sup>2</sup> de surface maximale dans la zone basse des jalles entre les 50 m aval des écluses de chasse et le confluent de l'estuaire. Le carrelet ne doit pas occuper plus des 2/3 de la largeur mouillée de la jalle.	27 mm minimum	Du 2ème samedi de juin au dernier dimanche de janvier	CARNASSIERS (brochet, sandre, perche, black-bass, silure) et TOUS POISSONS dont la pêche est autorisée	NON SOUMIS
<b>DANS LES EAUX ET COURS D'EAUX DES MARAIS DU BLAYAIS</b> (communes de Saint Androny, Saint Genès de Blaye, Anglade, Braud et Saint Louis, Etauliers, Saint Ciers sur Gironde)	FILET FIXE (tramail ou araignée)	1 maximum	Le filet d'une longueur ne pouvant pas dépasser les 2/3 de la largeur mouillée du canal. Longueur maximale : 5 m	45 mm minimum	Du 2ème samedi de juin au dernier dimanche de janvier	CARNASSIERS (brochet, sandre, perche, black-bass, silure) et TOUS POISSONS dont la pêche est autorisée	SOUMIS
	CARRELET	1 maximum	Le carrelet aura 2 m de côté maximum ou 4 m <sup>2</sup> de surface maximale.	27 mm minimum	Du 2ème samedi de juin au dernier dimanche de janvier	CARNASSIERS (brochet, sandre, perche, black-bass, silure) et TOUS POISSONS dont la pêche est autorisée	NON SOUMIS
<b>DANS LES EAUX DU CANAL SAINT GEORGES (en aval de la patte d'oie)</b>	FILET FIXE	1 maximum	Le filet aura une longueur ne pouvant pas dépasser les 2/3 de la largeur mouillée du canal. Longueur maximale : 5 m	45 mm minimum	Du 2ème samedi de juin au dernier dimanche de janvier	CARNASSIERS (brochet, sandre, perche, black-bass, silure) et TOUS POISSONS dont la pêche est autorisée	SOUMIS
	CARRELET	1 maximum	Le carrelet aura 4 m de côté maximum ou 16 m <sup>2</sup> de surface maximale.	27 mm minimum	Du 2ème samedi de juin au dern	CARNASSIERS (brochet, sandre, perche, black-bass, silure) et TOUS POISSONS dont la pêche est autorisée	NON SOUMIS
<b>Toutes les eaux de 2ème catégorie du domaine privé</b>	BALANCE	Au total (crevettes + écrevisses) 6 balances maximum	Diamètre ou diagonale : 30 cm maximum	6mm minimum	Du 2ème samedi de juin au 30 novembre	CREVETTES	NON SOUMIS
			Diamètre ou diagonale : 30 cm maximum Les écrevisses capturées doivent être tuées sur place, Interdiction de les remettre à l'eau et de les transporter vivante	10 mm minimum	Toute l'année	ÉCREVISSES AMÉRICAINES et de FLORIDE	